

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU 19/09/2018

Suite à un problème d'enregistrement, la séance de Conseil Municipal du 19 septembre 2018 n'a pu être retranscrite. Un relevé de décisions prises lors de ce Conseil figure ci-dessous :

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture de l'ordre du jour par M. le Maire. Approbation.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018

Pas de remarques effectuées. Approbation.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (de la 2018-058 à 2018-082)

Des questions ont été posées sur les décisions suivantes : 2018-061, 2018-063, 2018-066, 2018-076 et 2018-082. Les réponses ont été apportées en séance.

DÉLIBÉRATIONS DU 19/09/2018

Délibération 2018-047

MODIFICATION DE LA CANDIDATURE AU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE EN CENTRE-VILLE ET L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Pascal COLLADO

Lors de la séance de Conseil municipal du 20 juin 2018, une délibération avait été adoptée concernant la candidature de la Ville au contrat d'aménagement régional en vue de la construction d'une nouvelle école en Centre-Ville ainsi que de l'agrandissement et l'aménagement d'un espace public aux abords de l'école du Clos-des-Vignes.

Cependant, la construction de l'école du Centre-Ville a fait l'objet d'un marché public alloti de la manière suivante :

• Lot 1 : Consolidation des sols	150 000 € HT
• Lot 2 : VRD – installation de chantier-Clôtures-Espaces verts	350 000 € HT
• Lot 3 : Bâtiments	2 713 500 € HT
○ Options	25 000 € HT
• Lot 4 : Cuisine	31 000 € HT
Total	<u>3 269 500 € HT</u>

Concernant le lot 1, seule une entreprise a transmis une offre. Son montant étant anormalement supérieur à l'estimation de la maîtrise d'œuvre, la Commission d'appel d'offre l'a déclarée inacceptable et un nouveau marché a été lancé sur une estimation réévaluée à 450 000 €, soit une plus-value de 300 000 €.

Il s'avère donc que le montant actualisé de la construction de l'école maternelle s'élève à 3 569 500 € HT, auxquels s'ajoutent 600 000 € d'acquisition de terrain. .

D'autre part, il est nécessaire d'actualiser le coût de l'aménagement de l'espace public puisque l'implantation d'espaces verts avait été omise lors de la présentation initiale. Le coût de l'aménagement est ramené à 646 200 € HT.

Le montant total de la construction de la nouvelle école cumulé à celui de l'aménagement de l'espace public s'élève à 4 815 700 € HT.

Par conséquent, afin d'assurer le financement de l'école et de l'aménagement de l'espace public du Clos-des-Vignes et suite à une nouvelle concertation avec les services de la Région, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention régionale de 1 000 000 d'euros HT, répartie comme suit :

- 750 000 euros HT pour le lot 3 de la construction de l'école maternelle (Bâtiment – 2 713 500 euros)
- 250 000 euros HT pour l'aménagement de l'espace public.

La répartition de la subvention régionale sollicitée sera donc de 75% pour l'école et de 25% pour l'aménagement de l'espace public.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil Régional n°CP 2017-539 du 22 novembre 2017 modifiant et adoptant le règlement des contrats d'aménagement régional,

Vu la délibération n°2018-032b du 20 juin 2018,

Vu les pièces du dossier de demande de contrat d'aménagement régional,

ARRETE le programme définitif du contrat d'aménagement régional, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération ;

ENGAGE la Ville :

Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;

Sur le plan de financement annexé ;

Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;

Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;

Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;

- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;

- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de de réalisation correspondant à cette opération ;

À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;

À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention de 1 000 000 euros HT conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

La délibération 2018-047 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-048

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Rapporteur : Pascal COLLADO

Afin de pérenniser les contrats des animateurs, la ville a travaillé sur l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires qui nécessite la mise à jour du tableau des effectifs de la ville de Vernouillet, à effet du 1^{er} septembre 2018, par la création de 14 postes à temps non complet.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-033 portant modification du tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget, chapitre 012,

Vu l'avis de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 17 septembre 2018,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs,

DECIDE de créer au tableau des effectifs des postes à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2018,

- 1 poste d'adjoint d'animation de 26h15 hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint d'animation de 21h00 hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint d'animation de 19h15 hebdomadaires ;
- 4 postes d'adjoint d'animation de 17h30 hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint d'animation de 15h45 hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint d'animation de 12h15 hebdomadaires ;
- 2 postes d'adjoint d'animation de 10h30 hebdomadaires ;
- 3 postes d'adjoint d'animation de 7h00 hebdomadaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération 2018-048 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-049

CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET GÉNÉRAL
Rapporteur : Jean-Yves DENIS

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, à la clôture de la procédure, les dettes non réglées font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

La Trésorerie Principale de Triel-sur-Seine a informé la collectivité de Vernouillet d'une procédure de rétablissement personnel d'une famille ayant abouti à un effacement de dette pour un montant total de 49,50 €.

La liste détaillée des sommes est jointe à la présente délibération ainsi que la notification exécutoire de l'ordonnance de rétablissement personnel.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'inscription de la dépense à l'article 6542 « créances éteintes »,

Vu l'avis de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 17 septembre 2018,

PREND ACTE des créances éteintes pour un montant de 49,50 €, tel que détaillé dans l'état annexé,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

La délibération 2018-049 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-050

RAPPORT CLECT 2017

Rapporteur : Jean-Yves DENIS

La Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise a été créée le 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion de 6 EPCI (4 communautés d'agglomération et 2 communautés de communes). Ce nouvel établissement regroupe 73 communes sur un bassin de vie de plus de 400 000 habitants.

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts précise qu'il est créé entre l'EPCI et les communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission a été créée par délibérations de la CU en date des 9 février et 24 mars 2016 afin d'évaluer les charges de fonctionnement et d'investissement résultant :

- du transfert de compétences des communes vers la CU GPS&O;
- de la restitution des compétences de la CU GPS&O aux communes.

1)

Le rapport 2016 de la CLECT précisait également qu'en 2017, les critères d'évaluation de la compétence « Voirie » et des autres compétences transférées au 1^{er} Janvier 2016 seraient revus. Une clause dite de « revoyure » a donc été introduite dans le rapport de la CLECT en date du 3 mai 2017. Cette clause permet de procéder aux ajustements des évaluations de charges conformément à la décision prise pour la compétence « voirie », à savoir une évaluation sur la base d'un coût moyen net annualisé par strates de population.

Dans le cadre des différents ateliers mis en place par la CLECT en 2017, les compétences suivantes ont fait l'objet d'une évaluation :

- La compétence « Voirie » (transfert au 1^{er} janvier 2016)
- La compétence « Enfance » (restitution au 1^{er} septembre 2017),
- La compétence « Petite Enfance » (restitution au 1^{er} septembre 2017)
- Le cinéma Paul Grimaud (restitution au 1^{er} janvier 2018)
- La Maison des Arts Hérubé (restitution au 1^{er} janvier 2018)
- ALDS (restitution au 1^{er} janvier 2018)
- Les jardins familiaux (restitution au 1^{er} janvier 2018)

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le rapport 2017 de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 26 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 17 septembre 2018,

Considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

APPROUVE le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2017 annexé à la présente délibération.

La délibération 2018-050 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-051

CONVENTION DE RÉALISATION ET DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX NÉCESSAIRES À LA PRATIQUE DE L'EPS EN COLLÈGE AU PROFIT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE

Rapporteur : Laurent BAIVEL

Par délibération en date du 20 juin 2018, une subvention a été sollicitée dans le cadre du programme de soutien aux communes et groupements de communes en termes d'équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS aux collèges.

Cette subvention est destinée à la réhabilitation du Gymnase De Dieuleveult utilisé par le Collège Émile Zola et diverses associations.

En date du 6 août dernier, la Ville a reçu un courrier d'accord de subvention du Conseil Départemental pour un montant de 60 063 € et des obligations afférentes.

Une convention tripartite entre le Conseil Départemental, le Collège Émile Zola et la Ville, d'une durée de 20 ans, mentionnant les obligations réciproques du Collège et de la Ville doit être signée.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2018-044 du 20 juin 2017 relative aux demandes de subvention pour la réhabilitation du Gymnase de Dieuleveult,

Vu le courrier du Conseil Départemental du 6 août accordant à la Ville de Vernouillet une subvention de 60 063 € et des obligations afférentes,

Vu l'avis de la Commission Services à la Population en date du 17 septembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation et de mise à disposition d'équipements sportifs communaux ou intercommunaux, nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive en collèges, au profit des établissements scolaires de compétence départementale.

La délibération 2018-051 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-052

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE DES JARDINS POTAGERS POUR L'INSTALLATION DE RUCHES Rapporteur : Julien GRIMLER

L'apiculture traverse une période difficile, le cheptel d'abeilles est agressé par divers facteurs. Or, les abeilles ont un rôle essentiel dans notre écosystème en contribuant de façon irremplaçable à la polinisation et donc à la reproduction de la plupart des plantes à fleurs et à fruits, en particulier dans notre environnement ayant su préserver une certaine ruralité.

L'association qui gère les jardins potagers partage le constat de l'importance de ces insectes ailés et s'inscrit volontairement dans une démarche supprimant les produits phytosanitaires dans les cultures mises en place.

La commune et l'association des jardins potagers conscients des enjeux liés à la préservation de l'environnement et la pollinisation souhaitent soutenir l'implantation d'une à cinq ruches sur la parcelle municipale inoccupée des jardins potagers.

Monsieur JOUANDET, domicilié à La Faisanderie, Cité Croix Saint Simon, 78100 Saint-Germain-en-Laye, apiculteur professionnel local, sous le N° de Siret : n° 488.413.691.00038 ayant constaté l'orientation de la Ville à s'inscrire dans une gestion raisonnée et durable souhaite également développer ce projet sur la commune.

Il prend entièrement à sa charge l'installation et l'exploitation des ruches, ce qui représente un coût entièrement nul pour la Ville. En contrepartie de la mise à disposition du terrain, l'apiculteur s'engage tous les ans à reverser à la Ville 5 kg de miel et à proposer trois séances pédagogiques destinées aux élèves des écoles élémentaires pour une sensibilisation grandeur nature.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition gratuite de la parcelle n°0 de la Ville à l'apiculteur pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Services à la Population en date du 17 septembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La délibération 2018-052 est adoptée à l'unanimité.